



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DREAL PACA

Unité Territoriale des Alpes du Sud

Zone Industrielle Saint Joseph

Rue des Artisans

04100 Manosque

Affaire suivie par : Thomas LEFEVRE

Tel.04.92.71.74.00

Digne-les-Bains, le

07 OCT. 2010

ARRETE PREFECTORAL N° 2010- 2013

Fixant des prescriptions pour le suivi de la qualité des eaux
souterraines du site de l'ancien dépôt pétrolier de MISON

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement ;

VU la circulaire ministérielle du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols,
gestion des sols pollués ;

VU la circulaire ministérielle du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de
réaménagement des sites et sols pollués ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1969 autorisant la société TOTAL à exploiter un dépôt de
liquides inflammables sur le territoire de la commune de MISON ;

VU la déclaration de cessation d'activité en date du 10 août 1990 ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 28 juin 2010 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques en date du 20 juillet 2010 ;

VU le projet d'arrêté porté le 9 septembre 2010 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observations de la part du demandeur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, dont le siège social est situé 24 Cours Michelet – 92800 PUTEAUX, procédera à un contrôle de la teneur en hydrocarbures et BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes totaux) dans les eaux souterraines du site de l'ancien dépôt pétrolier de Mison.

Ce suivi sera réalisé sur les piézomètres indiqués sur la carte jointe en annexe, à fréquence semestrielle.

Les résultats des analyses seront adressés chaque année à l'Inspection des Installations Classées, assortis de tous commentaires appropriés.

En particulier, à l'issue de la 1ère année de contrôle, l'industriel présentera, à l'Inspection des Installations Classées, un premier rapport de synthèse.

Ce programme de surveillance périodique pourra le cas échéant être allégé si les résultats ne montrent pas de dégradation de la qualité des eaux.

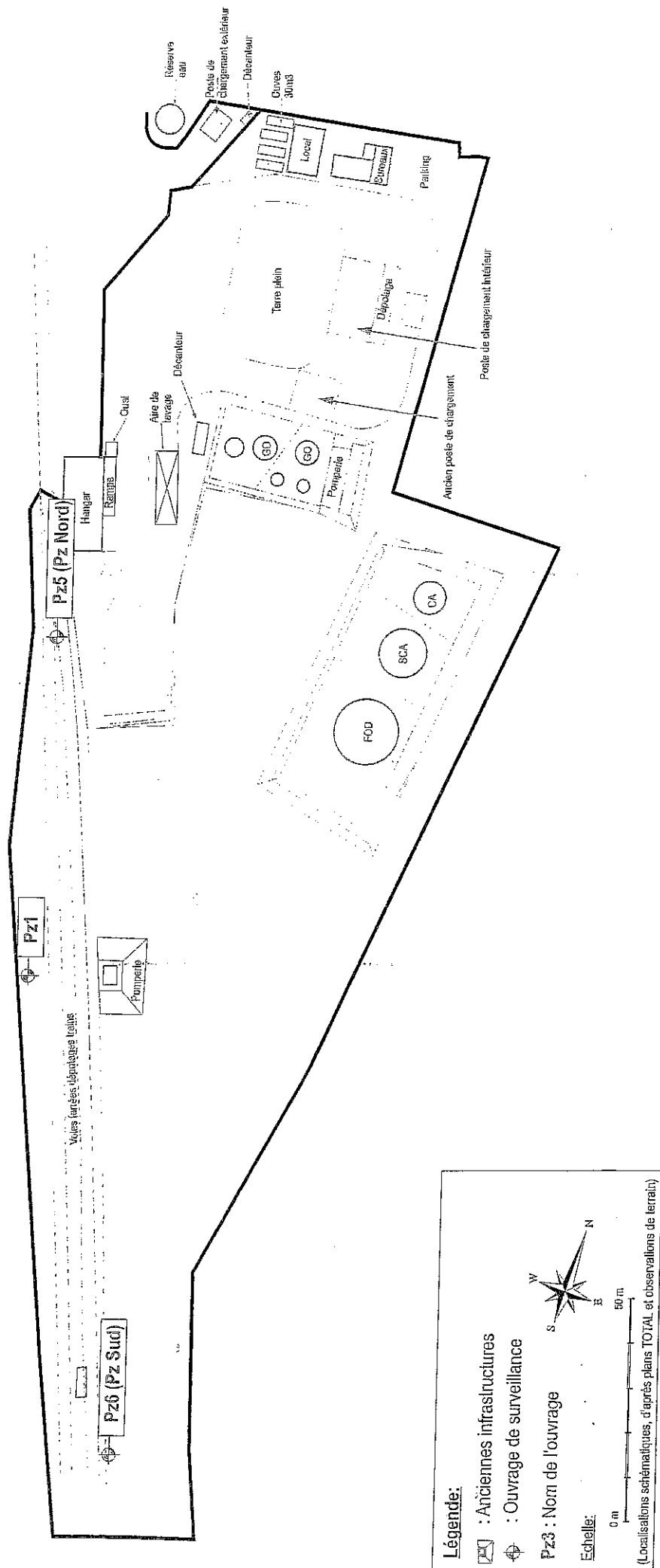
ARTICLE 2 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de Haute-Provence,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées à Manosque,
- Monsieur le Maire de Mison
- Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à la Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING -Service Réhabilitation Dépôts Passifs - 562 Avenue du Parc de l'Ile- 92029 Nanterre Cedex

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim**

Pierre CORON



TOTAL RAFFINAGE MARKETING - Ancien dépôt pétrolier de MISON (04)



Figure 1 : Localisation des ouvrages de surveillance

Rapport n°5420-1